

Département de la
Haute-Loire

Arrondissement
D'YSSINGEAUX

Communauté de
Communes
LOIRE SEMENE

**BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES « LOIRE SEMENE »**

REUNION DU 29/04/2025

DECISION N° 20250429_B_053

Étaient présents : Frédéric GIRODET, Claude VIAL,
Emmanuel SALGADO, Daniel DURIEUX,
Patrick Bruno MARCON, Yves BOMPUIS,
Christine BONNEFOY, Martine GINET

Était excusée représentée : Nathalie JOLIVET : Pouvoir donné
à M. VIAL,

Était excusé : Roland RIVET

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 5211-10
alinéas 3 et 4,

VU la délibération n°20221108_D_140 du Conseil Communautaire du
08 novembre 2022 concernant la convention de délégation d'aides à
l'immobilier d'entreprises à passer avec le Département de la Haute-
Loire

VU la délibération n° 20250218_D_006 du Conseil Communautaire du
18 février 2025 portant sur les délégations du Conseil Communautaire
au Bureau et au Président,

Commission : Développement Economique :
Objet : Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise à la Société
ALTI'CREATIONS à La Séauve sur Semène

Le Bureau,

N° 20250429_B_053

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et conformément à la
délégation partielle de la compétence d'octroi d'aides en matière d'immobilier des
entreprises avec le département de la Haute-Loire qui lui a été consentie par le Conseil
Communautaire en la matière,

- Décide d'attribuer une aide financière à Société ALTI'CREATIONS, avec
faculté de substitution d'une SCI ou de toute personne morale que
l'acquéreur déciderait de se substituer, située ZA Les Portes du Velay à La
Séauve sur Semène dans le cadre de son projet de construction d'un
bâtiment de 700 m².
- Le montant du projet s'élève à 399 149,96 € HT avec un financement du
Département sollicité à hauteur de 39 915,00 € et une aide de la
Communauté de Communes Loire Semène de 3 991,50 €.

La participation financière de la Communauté de Communes représente 10 %
du montant HT de l'aide départementale.

Aussi, si la subvention départementale est réajustée pour un quelconque motif,
la part relevant de la Communauté de Communes sera réajustée.

Une convention entre la Société ALTI'CREATIONS, le Conseil Départemental et
la Communauté de Communes Loire Semène, précisera les engagements des
contractants et les modalités d'attribution de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

- Charge Monsieur le Président de notifier cette décision d'attribution au
porteur de projet concerné.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces inhérentes au
dossier.
- Charge Monsieur le Président de procéder au versement de l'aide financière
correspondante.

Fait à La Séauve-sur-Semène, le 29 avril 2025

Le Président

Frédéric GIRODET



AR Prefecture

043-244301131-20250429-20250429_B_053-AU
Reçu le 06/05/2025